

L'honorable député de Huron (M. McMillan), un homme que j'écoute toujours parler avec beaucoup d'attention sur les questions agricoles, parce que je le crois un homme pratique, qui connaît ce dont il parle, a dit, en parlant du sel, que le prix de cet article est devenu plus élevé pour le cultivateur canadien. Il doit savoir assurément que le cultivateur peut importer son sel en franchise en le faisant venir du Royaume-Uni.

Quelques VOIX : Non.

M. WHITE (Renfrew) : Je dis qu'il peut l'importer absolument en franchise, pour toute fin que ce soit. Qu'on me permette de lire l'article des douanes :

"Sel gros, dix centins par 100 lbs (non compris le sel importé du Royaume-Uni ou de toute possession anglaise, ou le sel importé pour les fins des pêcheries maritimes, ou des pêcheries du golfe, lequel sera exempt de droit.)"

Si mon honorable ami le député de Marquette (M. Watson) veut lire l'acte des douanes, il verra que tout sel importé du Royaume-Uni ou de toute possession anglaise peut l'être en toute franchise et que, partant, nos cultivateurs ne sont pas assujétis à l'imposition qui, au dire de mon honorable ami le député de Huron (M. Millan), pèse sur eux.

J'ai voulu simplement, en prenant part à ce débat, m'efforcer de faire comprendre à mon honorable ami, le ministre des douanes, qu'à mon point de vue, il ne devrait pas songer à réduire les droits sur ces menus grains, parce que, dans ma conviction, en agissant ainsi, il porterait un coup à l'industrie agricole dans ce pays.

M. WATSON : Cette question du maïs servant à l'ensilage est une question qui n'intéresse guère présentement la population du Manitoba, mais, qui sans doute, l'intéressera dans un avenir prochain. Je n'aurais pas pris part à ce débat, si l'honorable député de Bruce (M. Cargill) n'y avait entraîné la question de la ficelle à lier. Il se peut que le droit sur cette ficelle n'ait pas beaucoup d'importance pour les cultivateurs de son comté, où l'on cultive très peu le blé, mais au Manitoba, il constitue une lourde taxe. On y comprend parfaitement que ce droit affecte les cultivateurs de tout le poids de son imposition, qui est de 2½ centins par livre, ou d'environ \$13.50 par année pour une ferme de 300 acres. C'est une très forte taxe imposée sur les cultivateurs dans le but de maintenir une ou deux fabriques de ficelle à lier au Canada.

J'ai été frappé de ce qu'a dit le député de Welland (M. Ferguson), savoir : qu'une forte proportion du bœuf et du lard consommés dans les cités et les villes du Canada, vient de Chicago. Il me semble que le gouvernement ferait bien de prendre ce fait en considération et de ne pas élever les droits sur ces articles, mais d'admettre en franchise tout ce qui sert à l'alimentation de notre bétail. Je crois savoir, en m'appuyant sur les rapports officiels, que tous les ans on exporte de ce pays aux Etats-Unis, trente-six mille têtes de bétail, qu'on y engraisse et qu'on nous renvoie sous forme de bœuf. Le prix moyen payé pour ces animaux aux cultivateurs d'Ontario, est de \$14 par tête. Or, si on les engraisait en Canada, ils vaudraient \$50 par tête. Il me semble que ce fait devrait porter le gouvernement, dans l'intérêt des cultivateurs d'Ontario, à admettre le maïs en franchise pour les fins de l'alimentation. Il faut se rappeler que ce maïs ne peut être cultivé au Canada que dans un petit nombre de comtés, et je crois que le droit devrait

être enlevé dans l'intérêt du Canada et du Manitoba. La population du Manitoba désirerait pouvoir importer son maïs en franchise, ce qui lui permettrait de cultiver plus d'orge pour l'exportation aux Etats-Unis et d'obtenir en échange plus de maïs pour l'alimentation.

Tandis que j'en suis sur cette question, je désire attirer l'attention du ministre des douanes sur une pétition, signée par tous les membres de l'Assemblée et du Sénat, qui lui a été envoyée du Manitoba et qui conclue en demandant que les mêmes grains soient admis en franchise, cette année, au Manitoba. J'attire son attention sur ce fait, parce que je sais que parfois les ministres n'ont pas connaissance des pétitions qui leur sont adressées. La raison donnée dans la pétition à l'appui de cette demande, est que la récolte d'avoine a été très faible et que ce serait un grand bienfait pour les cultivateurs du Manitoba, cette année particulièrement, si le gouvernement pouvait, par arrêté ministériel ou autrement, admettre en franchise, non seulement le maïs, mais tous les grains de semence. L'honorable député de Bruce (M. Cargill), est un commerçant de bois, et je crois que sa comparaison au sujet du "javelier" d'autrefois, alors qu'on pouvait engager un homme pour 75 centins par jour, ne s'applique guère. L'honorable député comparera-t-il l'ancienne scie qui sciait 2,000 pieds de bois par jour, avec la scie composée dont il se sert maintenant, et qui scie 50,000 pieds par jour ? Je crois que cette comparaison serait tout aussi bonne que celle qu'il a faite.

M. SCRIVER : Je ne suppose pas que mon honorable ami, le député de Brome (M. Fisher), ait besoin que je le défende contre l'attaque dirigée contre lui par l'honorable député de Stormont (M. Bergin), mais comme celui-ci a voulu, sans beaucoup de succès, je dois le dire, faire de l'esprit aux dépens de mon honorable ami, le député de Brome, je ne puis m'empêcher de lui demander à quelle source il a puisé ces renseignements, au sujet des connaissances ou des aptitudes scientifiques et pratiques de mon honorable ami le député de Brome, comme cultivateur. Si l'honorable député de Stormont avait eu, comme moi, l'occasion d'aller visiter l'honorable député de Brome, il n'aurait pas dit ce qu'il a dit, relativement aux bestiaux de ce dernier. Comme cultivateur à la fois scientifique et pratique, il a donné à ses commettants, de même qu'aux habitants de toute sa région, un exemple qui leur a été très profitable. Il peut se faire que l'honorable député de Brome (M. Fisher) n'ait pas ici l'air d'un cultivateur pratique, mais je puis donner à mon honorable ami, le député de Stormont, l'assurance qu'il l'est véritablement ; qu'il se lève en été tout aussi matin que la majorité de ses voisins, qu'il va à ses champs et voit à ce que ses travaux soient bien faits et qu'il n'a pas peur de mettre la main à la charrue. J'ai eu le plaisir de voir ses animaux, et loin d'être dans l'état dépeint à l'honorable député de Stormont, je puis donner à mon honorable ami l'assurance qu'ils ont tout aussi bonne chance de vivre, et pour de longues années encore, que la plupart des patients de l'honorable député.

Le vote est pris sur la motion de M. McMillan (Huron.)

POUR :
Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Béchar, Blake,

Laurier,
Levergne,
Lister,
Livingston,